



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
28 janvier 2013
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 19 octobre 2012, à 10 heures

Président : M. Messone (Gabon)

Sommaire

Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-55828X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 9.

Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*) (A/67/20, A/C.4/67/L.2 et A/C.4/67/L.7)

1. **M. Coulibaly** (Burkina Faso) signale que le droit spatial devait être harmonisé et renforcé afin de prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, réglementer toutes les activités spatiales, maîtriser la pollution et réduire les menaces à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, sa délégation réitère son appui au projet de traité visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, ainsi que la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Chine et la Fédération de Russie lors de la Conférence du désarmement en 2008.

2. Les bienfaits des applications et de la technologie spatiales dans bien des domaines socio-économiques, y compris dans le domaine de l'information et des communications sont bien connus. Malheureusement, ces applications ne sont pas suffisamment vulgarisées auprès des États, surtout ceux en développement.

3. Le Burkina Faso est vulnérable aux catastrophes naturelles et reconnaît la pertinence des applications spatiales dans la gestion des catastrophes. Il a renforcé ses capacités en matière de gestion des catastrophes et lancé un projet de cartographie numérique fournissant des données fiables. À cet égard, les données fournies par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) ont aidé considérablement son gouvernement à limiter les conséquences humanitaires des inondations. La technologie spatiale devrait être prise en compte dans les stratégies nationales de prévention des risques et de gestion des catastrophes et les capacités régionales, nationales et locales devraient être renforcées. Une coopération accrue est nécessaire afin que les pays vulnérables aux catastrophes naturelles puissent bénéficier du soutien du Programme UN-SPIDER.

4. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que tous les États, indépendamment du niveau de leur développement scientifique, technique ou économique, sont en droit d'accéder en toute égalité à l'espace extra-atmosphérique. Sa délégation appuie donc les initiatives de renforcement

du régime politico-juridique visant à empêcher la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et le déploiement d'armes sophistiquées, y compris en particulier les initiatives mises de l'avant dans le cadre de la Conférence du désarmement. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) joue un rôle inestimable en faisant la promotion des activités de coopération dans l'espace extra-atmosphérique, car celles-ci profiteraient particulièrement aux pays en développement. Le Venezuela déplore les actions qui limitent l'accès de pays en développement à la technologie spatiale, car cette technologie et ses applications aideraient les pays du Sud à atteindre leurs objectifs de développement et à obtenir leur indépendance technologique.

5. Les politiques du Venezuela relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique visent à promouvoir l'indépendance technologique et à améliorer le bien-être de sa population. Les accords de coopération bilatérale signés avec l'Argentine, la France et la Fédération de Russie notamment et la coopération avec la Chine ont abouti au lancement couronné de succès de deux satellites vénézuéliens. Le satellite Simón Bolívar fournit des services téléphoniques ruraux, un accès Internet et des programmes de télémédecine et permet d'assurer la diffusion d'émissions de radio et de télévision nationales; le satellite Miranda, qui vient d'être lancé, a été conçu pour renforcer le processus gouvernemental de prise de décisions dans des domaines comme la protection de l'environnement, l'agriculture, la santé et la gestion des risques, en fournissant des données précieuses pour la recherche intégrée dans les domaines de la géomorphologie, de la néotectonique et de la géologie.

6. **M. Govender** (Afrique du Sud) déclare que l'ONU doit donner l'exemple en faisant en sorte que l'utilisation des applications en matière d'observation de la Terre contribue à la réalisation des objectifs des conférences mondiales des Nations Unies sur le développement durable, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, en mettant l'accent sur des domaines comme ceux de la gestion des ressources naturelles, de la sécurité alimentaire, de la protection de l'environnement, des changements climatiques, de la diffusion d'alertes avancées et de la surveillance des catastrophes naturelles, ainsi que de la santé mondiale. UN-SPIDER joue un rôle particulièrement important par le biais de ses missions consultatives techniques

visant à aider les gouvernements à améliorer leurs pratiques en matière de gestion des risques de catastrophes.

7. L'ONU doit faciliter l'accès de tous les pays aux applications dans les domaines de la télémédecine, de la télé-éducation, de l'énergie propre et de l'eau potable. Les utilisations pacifiques de l'espace impliquent le développement durable de l'environnement spatial, qui doivent générer des retombées collectives pour l'humanité en général et les pays en développement en particulier. L'aide fournie par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales a été d'une grande utilité à cet égard. L'Afrique du Sud appuie l'appel à une augmentation du soutien financier au programme par le biais de contributions volontaires.

8. Sa délégation est encouragée par le fait que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace continuait de tisser des liens solides avec les entités et les mécanismes interrégionaux pour la coopération et la coordination des activités spatiales. Elle appuie la stratégie à long terme d'amélioration des mécanismes aux échelons national, régional et mondial pour renforcer l'utilisation des sciences et des techniques spatiales pour le soutien du développement durable et du renforcement des capacités à l'échelle mondiale.

9. L'Afrique du Sud joue un rôle important en matière de promotion des sciences et des techniques spatiales. En tant que nouvelle actrice de la scène spatiale, l'Afrique du Sud a ratifié la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et a adhéré à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, en plus de créer un registre national des objets spatiaux. L'Université de Pretoria offre des cours de droit spatial et l'Université de la péninsule du Cap a lancé un programme d'ingénierie satellite. L'Afrique du Sud travaille également au renforcement de ses capacités scientifiques et techniques dans le domaine des sciences spatiales en vertu d'accords de coopération avec des nations spatiales établies et en devenir, y compris l'Algérie, la Chine, la France et la Fédération de Russie. La constellation de satellites pour la gestion des ressources africaines, qui comprend quatre satellites appartenant à quatre pays différents, favorisera l'avancement de l'Afrique dans des domaines comme l'agriculture, la surveillance du climat, le logement et les exploitations agricoles. À l'échelon national, l'Afrique du Sud utilise la

technologie spatiale pour promouvoir le développement humain dans les régions isolées. Elle a créé 86 sites de télémédecine à la grandeur du pays et a signé des accords de télémédecine avec d'autres États africains. Elle a également été choisie, de pair avec l'Australie, pour accueillir le Square Kilometre Array telescope (un super radiotélescope en réseau d'un kilomètre carré), dont la pièce maîtresse sera un réseau étendu d'antennes, dont la moitié sera déployée dans d'autres pays africains.

10. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation attache une grande importance à la coopération internationale dans le domaine de l'espace comme un moyen de faire profiter tous les États des retombées de la technologie spatiale. Cependant, cette coopération ne permettra d'atteindre les résultats souhaités que si elle est soutenue totalement par des efforts visant à empêcher une course aux armements potentielle. En même temps, les activités spatiales doivent être menées d'une façon compatible avec les droits souverains des États, y compris le principe de la non-intervention. Le développement durable ne pourra être réalisé sans tirer parti de l'espace et des activités spatiales. À mesure que la technologie évolue et que le nombre d'acteurs du domaine spatial augmente, les lacunes actuelles des traités et des principes gouvernant les activités spatiales doivent être comblées.

11. Toute initiative relative à l'espace devrait être négociée sur une base multilatérale dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. L'Iran s'implique activement dans les activités régionales, y compris la coopération avec l'Organisation de coopération spatiale de l'Asie-Pacifique. En coopération avec le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, un certain nombre d'ateliers et de colloques sur le droit spatial, le programme UN-SPIDER et les applications des sciences et des techniques spatiales ont été organisés en Iran au cours des dernières années, pour promouvoir certaines retombées comme la télé-épidémiologie, la télésanté ou la télémédecine et la télé-éducation. De plus, en tant que pays exposé aux catastrophes, l'Iran est un partenaire actif dans la mise en œuvre des programmes UN-SPIDER.

12. L'Iran accorde une priorité élevée au renforcement des capacités dans le domaine des sciences et des techniques spatiales et y a fait des progrès importants. Son laboratoire sur les structures

spatiales et son centre de l'aérospatiale ont été inaugurés en 2011. En outre, l'agence spatiale iranienne a récemment lancé un satellite pour fournir des données dans les domaines des sciences atmosphériques et météorologiques et de la gestion des catastrophes naturelles.

13. **M. Kalinin** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation tient à féliciter les États-Unis d'Amérique à l'occasion du quarantième anniversaire du programme Landsat, qui a apporté une importante contribution en matière d'observation de la Terre et de coopération internationale dans le domaine spatial. L'année 2013 marquera un autre anniversaire important : 50 ans se sont écoulés depuis le premier vol spatial auquel a participé une femme, la cosmonaute Valentina Tereshkova.

14. De nouveaux défis se présentent constamment dans le domaine des activités spatiales, ce qui rend d'autant plus nécessaire une coopération internationale accrue. Les technologies spatiales prennent une importance croissante face aux problèmes mondiaux et la durabilité à long terme des activités spatiales est devenue prioritaire. Grâce aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les activités spatiales pacifiques sont de plus en plus perçues comme une ressource stratégique pour l'humanité dans son ensemble. Il attend avec intérêt une discussion constructive sur le document de travail intitulé « Sécurité dans l'espace et viabilité à long terme des activités spatiales » présenté par sa délégation à la cinquante-cinquième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Comité devrait conserver son rôle de cadre principal de la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

15. Se félicitant des progrès réalisés dans le cadre du programme UN-SPIDER, il signale que la Fédération de Russie a offert d'accueillir un bureau de soutien régional UN-SPIDER et qu'elle prévoit construire un certain nombre d'engins spatiaux à des fins d'intervention d'urgence d'ici à 2015. Son gouvernement a mis au point un équipement de télédétection de la Terre qui lui permettra d'élargir sa coopération avec des partenaires étrangers dans le cadre du programme international visant à instaurer un système mondial intégré d'observation de la Terre.

16. La Fédération de Russie a pleinement déployé le Système mondial de navigation par satellite (GLONASS), qui compte actuellement 31 engins spatiaux, et continue de développer son potentiel en matière de promotion du développement socioéconomique et de l'innovation. Elle espère élargir sa coopération à cet égard.

17. Les mesures efficaces prises par les États pour résoudre le problème des débris spatiaux, y compris la mise en œuvre des lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, permettront d'éliminer tout impact négatif potentiel des débris spatiaux sur les activités spatiales futures. Son gouvernement prend des mesures appropriées dans ce domaine, en tenant compte des pratiques des autres États et des autres agences spatiales.

18. Les initiatives antérieures de sa délégation visaient à adapter globalement et progressivement la totalité du système de droit spatial à la réalité contemporaine, dans le cadre d'un traité unique sous les auspices de l'ONU, demeurent pertinentes. Ces initiatives ont pour but ultime de faire en sorte que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques et d'élargir l'accès aux retombées des activités spatiales.

19. **M. Zhumabekov** (Kazakhstan) affirme que sa délégation a systématiquement soutenu les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant qu'instance de promotion de l'exploration spatiale et du renforcement des mesures de confiance dans le contexte du droit spatial international. Sa délégation tient donc à se porter coauteur du projet de résolution sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (A/C.4/67/L.2/Rev.1). Le Kazakhstan fait également partie des auteurs de la résolution 65/271 de l'Assemblée générale relative à la Journée internationale du vol spatial habité, non seulement parce qu'il attache une grande importance au développement de ses propres activités spatiales et de la coopération internationale dans ce domaine, mais aussi parce que le premier engin spatial habité, dans lequel prenait place le cosmonaute Yury Gagarin, a été lancé à partir du complexe de Baïkonour au Kazakhstan. Baïkonour demeure l'un des plus importants sites de lancement au monde et comprend des installations permettant le lancement de divers types de fusées et

d'engins spatiaux transportant des équipages internationaux.

20. Son gouvernement a fait du développement d'une industrie spatiale véritable un enjeu national prioritaire et il a suivi les recommandations du Comité relativement à la mise en œuvre de son programme spatial national. En 2012, il a adopté une nouvelle loi sur les activités spatiales. Il a également coopéré avec un certain nombre de pays dans les domaines de l'exploration et des utilisations de l'espace à des fins pacifiques.

21. Les données dérivées de l'espace sont très importantes pour la gestion des ressources hydriques et la gestion des catastrophes, en particulier dans les pays en développement, et pour la surveillance environnementale et la mise au point de systèmes mondiaux de navigation par satellite. Sa délégation appuie les efforts de sensibilisation du Comité en ce qui concerne les retombées des sciences et des techniques spatiales, qui devraient être mises à profit pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

22. **M. Ri Kwang Nam** (République démocratique populaire de Corée) déclare que, dans le passé, le développement spatial était considéré comme la chasse gardée des pays développés, mais les pays en développement prennent dorénavant part aux programmes spatiaux et, depuis que les ressources financières et les technologies sont devenues disponibles, ils ont lancé des satellites à diverses fins importantes pour leur développement économique et durable.

23. Depuis les années 80, la République démocratique populaire de Corée a entrepris des activités indépendantes de recherche et de développement, lançant plusieurs satellites fabriqués grâce à des ressources et à une technologie qui lui étaient propres. L'accès de son gouvernement à l'espace et son utilisation est l'exercice non seulement du droit indépendant d'un État souverain, mais aussi de droits légitimes en vertu du droit international, du fait de son statut d'État partie au Traité sur l'espace de 1967 et de la Convention sur l'immatriculation. Sa délégation insiste sur l'importance de fournir à tous les pays un accès égal et non discriminatoire à l'espace. Son gouvernement continuera d'exercer son droit au développement de l'espace en lançant des satellites d'usage pratique conformément au droit international.

24. **M. Pocar** (Cour permanente d'arbitrage) présente le « Règlement facultatif pour l'arbitrage des différends relatifs aux activités liées à l'espace extra-atmosphérique » (Règlement relatif à l'espace extra-atmosphérique), que le Conseil consultatif de la Cour avait adopté en 2011, après deux années de travail d'un groupe d'experts internationaux, en collaboration avec le Bureau international de la Cour. Compte tenu de l'augmentation soutenue des activités liées à l'espace, il faut de toute évidence mettre en place un mécanisme de règlement des différends concernant l'utilisation de l'espace par les États, les organisations intergouvernementales et les entités privées. Les mécanismes existants comportent plusieurs lacunes, notamment le fait que leur portée personnelle ou matérielle est limitée les rend hors de portée des parties privées ou accessibles seulement pour une catégorie restreinte de différends. Un mécanisme efficace de règlement des différends doit être international, accessible à une diversité de parties publiques et privées et capable de répondre à une demande potentiellement élevée en matière de règlement des différends.

25. L'arbitrage international comporte de multiples avantages pour le règlement des différends liés à l'espace. Il est ouvert à toutes les parties, qu'il s'agisse d'États, d'entités contrôlées par l'État, d'organisations internationales ou de parties privées. C'est un mécanisme volontaire, basé seulement sur le consentement des parties, qui ne peut être imposé unilatéralement aux parties réfractaires. Cela est particulièrement important pour les États, qui sont davantage disposés à se conformer à un règlement contraignant des différends en vertu d'ententes distinctes ou concernant des différends précis qu'à adhérer à un nouveau traité multilatéral. L'arbitrage donne lieu à des décisions définitives et contraignantes, à l'opposé du caractère de recommandations des décisions intervenues en vertu d'instruments comme la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux. Les décisions arbitrales sont internationalement reconnues et exécutoires dans tous les États signataires de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Les parties à l'arbitrage peuvent choisir leurs propres décideurs et, contrairement à une audience d'un tribunal, peuvent nommer des arbitres spécialisés dans les domaines pertinents. La procédure d'arbitrage est souple et peut être modifiée d'un commun accord entre les parties. En outre, l'arbitrage peut préserver la confidentialité des

informations sensibles, car les audiences n'ont pas à être publiques et les décisions n'ont pas à être publiées.

26. Le Règlement relatif à l'espace extra-atmosphérique s'inspire principalement des règlements de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, puisant par le fait même dans une multitude de précédents, de même que des règles de procédure de la Cour permanente d'arbitrage. Le règlement tient compte des aspects uniques des différends liés à l'espace, notamment de la complexité technique et de la sensibilité ou de la confidentialité de l'information, et il est harmonisé avec les principaux traités et conventions régissant les principes du droit spatial international. Il représente un cadre procédural prêt à l'emploi et pouvant être adopté par les parties en vue de l'adjudication de droits en vertu d'accords existants relatifs à l'espace et de la facilitation du règlement des différends en général.

27. En vertu du Règlement relatif à l'espace extra-atmosphérique, le Secrétaire général de la Cour a pour mandat de dresser une liste d'arbitres possédant les compétences nécessaires dans le domaine des questions spatiales, la plupart d'entre eux étant nommés par les États membres de la Cour, ce qui est le gage d'une représentation géographique étendue. Le recours à la liste est facultatif, car les parties sont libres de nommer d'autres arbitres. De plus, lorsque les connaissances techniques et scientifiques sont jugées insuffisantes pour trancher un différend, le tribunal arbitral peut nommer des experts pour l'aider et le Secrétaire général est prié d'établir une liste des experts en question.

28. La Cour permanente d'arbitrage peut jouer un rôle actif en vertu du Règlement relatif à l'espace extra-atmosphérique. Le bureau international de la Cour assure les services du greffe et de secrétariat et le Secrétaire général est l'autorité de nomination par défaut, ayant la responsabilité, à la demande d'une partie, de nommer et de remplacer les arbitres, ainsi que de statuer sur les demandes de récusation les concernant. En raison de son statut unique d'organisation intergouvernementale dotée d'une large représentation et d'une expérience étendue dans l'arbitrage entre États et entités étatiques, la Cour est en meilleure position que les institutions arbitrales privées pour gérer l'arbitrage concernant la gamme de parties impliquées dans les activités spatiales. Cependant, le succès du Règlement relatif à l'espace

extra-atmosphérique est conditionnel à la confiance qu'il inspire à la communauté internationale.

La séance est levée 11 h 15.